

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20220906_35

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public le 10/09/2022 - esplanade du 8 mai 1945 et terrains de pétanque - AMICALE CLUB POISAT (foot)

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Considérant la demande de L'AMICALE CLUB POISAT faite le 2 septembre 2022, d'occuper l'esplanade du 8 mai 1945 et les terrains de pétanque pour la tenue d'un tournoi ;

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur en matière de circulation et de stationnement sur la place du 8 mai 1945 et d'assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : L'association l'AMICALE CLUB POISAT, représentée par son président M. Christopher DEPARTE, est autorisée à occuper : l'esplanade du 8 mai 1945 et les terrains de pétanque le samedi 10 septembre 2022, de 8h00 à 20h00 ;

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté et à ne pas troubler la tranquillité publique pendant toute la durée de l'occupation.
L'émission de nuisances sonores telles que l'usage de la radio, sonorisation avec enceintes, l'utilisation d'instruments de musique ou autres éléments produisant des nuisances sonores est formellement interdite durant cette manifestation.

Article 3 : Pour le bon déroulement de cette manifestation, la sécurité des administrés et la sureté du lieu, une signalisation sera établie.

Article 4 : Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 06 septembre 2022
Le Maire, Ludovic BUSTOS

